



Communiqué de presse : le Conseil constitutionnel donne raison aux associations.

Le 19 mars dernier le Conseil Constitutionnel a invalidé le décret mettant en place les chartes des riverains. Les Sages ont souligné que cette législation datant de 2019, ne permet pas d'avoir une vraie concertation sur un sujet pourtant primordial, ni de protéger efficacement la santé des populations.

APHG avait dénoncé avec d'autres associations l'opacité de ces chartes, la façon dont elles ont été écrites (par les Chambres d'agriculture), la consultation publique qui était une vraie farce. Après avoir « oublié » les associations environnementales la C.A. 33 a fini, sous la pression, par nous recevoir mais n'a retenu que des dispositifs de communication (sms...). Or nos principales demandes portaient sur l'arrêt des produits les plus dangereux (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, perturbateurs endocriniens, SDHi) et une réelle protection des établissements sensibles (écoles, crèches, EPHAD, établissements de santé) par un passage au bio des parcelles voisines.

La consultation que la C.A. 33 a organisée au printemps 2020 ne demandait même pas aux sondés leur avis sur l'essentiel : la réduction des distances de non-traitement ! Voilà pourquoi nous avons mené avec Générations Futures-Bordeaux une contre-consultation publique dans laquelle les giron-din.e.s ont pu donner leur avis. Ce qui nous a valu d'être à nouveau écartés pour l'élaboration de la charte 2021 car nous portions un peu trop sur la place publique ces questions de santé publique.

Même s'ils sont informés par sms des horaires de traitement, les riverains ne savent rien de la nature des produits pulvérisés. Pourtant il y a de quoi s'inquiéter. Une étude de l'ORSE¹ a montré que 30% des habitants de Haute Gironde se trouvent à moins de 50 mètres d'une vigne. Cela représente 30 000 personnes exposées de manière intense à des produits parfois très dangereux. Dans le même temps, on y observe une surreprésentation de certains types de cancers.

Rappelons que la Cour européenne de justice par sa décision du 23/11/2016 donne le droit à l'information relative aux émissions dans l'environnement de produits quant à leur nature. Elle précise que cela concerne le rejet dans l'environnement des pesticides. Comment se fait-il que cette décision ne soit pas suivie d'effets, notamment pour ce qui est de l'information complète des riverains ?

Heureusement des viticulteurs, de plus en plus nombreux, se montrent plus clairvoyants et ambitieux que les organismes sensés les aider et les représenter. Il est fort dommage que l'aide des pouvoirs publics ne soit pas davantage fléchée vers celles et ceux qui font tout pour éviter les produits les plus nuisibles pour les riverains, la faune et la flore, et que, les dirigeants des organismes des vins de Bordeaux, n'aient pas le courage politique et commercial de s'engager dans cette conversion. Ils se contentent de faire la promotion du fameux label HVE dit de « Haute valeur environnementale ». Celui-ci n'est en aucun cas une solution aux problèmes posés par l'épandage des pesticides puisque ce label, fusse-t-il de niveau 3, n'empêche pas l'usage des pesticides les plus dangereux.

Contact : Sylvie Nony 06 51 55 96 07, Henri Plandé 06 13 11 25 00